

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-deux Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 15 Septembre 2016.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 25 – REPRESENTES : 4.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène, ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge et Mmes POYER Audrey et SCHLADT Rita.

EXCUSES : M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à Mme COOREVITS Catherine*), Mme GUINEL Marie-Jeanne (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), M. MORMANN Nolann (*pouvoir à MORMANN Cédric*) et M. RICARDEAU James (*pouvoir à Mme LE BORGNE Véronique*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Yolande DUBOURG et Véronique LE BORGNE.

OBJET :	Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.
----------------	--

N° 2016 / 09 / 11

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 Avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du Syndicat Sydela auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2007-606 du 25 Avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des Communes et des Départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 Décembre de l'année précédente ;*

.../...

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} Janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2016 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} Janvier de cette année, soit une évolution de 16,0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

De plus, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2015-334 du 25 Mars 2015 qui fixe le régime des redevances dues aux Communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz au montant du plafond fixé par décret n°2015-334 du 25 Mars 2015 en fonction du linéaire exprimé en mètres, au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, ainsi que la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 26 Septembre 2016,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20160922-CM-2016-09-11-
DE
Date de télétransmission : 26/09/2016
Date de réception préfecture : 26/09/2016

Page du Conseil municipal du 22 Septembre 2016
Délibération n° 2016 / 09 / 11